

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15	Qui ont pris part à la délibération : 14
-------------------	-------------------------------------	------------------	--

Date de la Convocation : 12.09.2022

Date d'affichage : 19.09.2022

Délibération n° : 21/2022**Séance du 16 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents : M. BARTOLI Paul Joseph ; Mme BLONDIO-MONDOLONI Virginie ; M ETTORI Maurice ; M. GIACOMINI Jean-Marc ; M. NICOLAÏ Jacques ; M. OLIVESI Jean-François ; M GUIDERDONI Jean-François Pierre ; M. BRETON Daniel ; Mme FABIANI ép. MARCAGGI Simone ; Adeline ; Mme COLONNA D'ISTRIA ép. PARLA Jacqueline ; M. MACCIONI Louis ; M. SANTONI François

Représentés : ; M. FERRANDINI François par M. Jacques NICOLAÏ - Mme ARRII Andréa par M. OLIVESI Jean-François

Absents: M. CARLOTTI Patrick Joseph-Marie

Secrétaire : M. OLIVESI Jean-François

Le Maire informe les membres présents que le Conseil municipal prévu initialement le vendredi 9 septembre 2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum, l'assemblée de ce jour délibère valablement sans condition de quorum.

Objet de la délibération : Avis préalable à la désaffectation d'une emprise foncière du domaine public au lieu-dit « Poggio Porcello »

Délibération n°21/2022

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande formulée par M. OLIVESI Noël, gérant de la Sarl CARPE DIEM, 42 cours Napoléon, 20000 AJACCIO pour acquérir une portion d'un espace public pour agrandir son devant de porte au lieu-dit Poggio Porcello .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence

de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la

voies

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/09/2022

Publication : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Une emprise foncière du domaine public communal d'environ 53 ca située au lieu-dit Poggio Porcello (voir plan annexé) doit être désaffectée pour ensuite être déclassée et cédée afin de permettre la réalisation d'un projet d'agrandissement de porte des parcelles section B n°249, 250 et 251, jouxtant cet espace public.

Compte tenu de ces éléments, Le Conseil Municipal propose un report de cette délibération dans l'attente d'une visite sur site d'une majorité de ses membres.

Pour :14

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Le Maire

Jacques NICOLAÏ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002117-20220916-DELIB212022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Publication : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS